

# MAIRIE DE MONTAGNY-LES-LANCHES

1 place de la Mairie - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES

Tél. 04.50.46.71.27 – Fax. 04.50.46.68.89

Email : [mairie@montagny-les-lanches.fr](mailto:mairie@montagny-les-lanches.fr) – site : [www.montagny-les-lanches.fr](http://www.montagny-les-lanches.fr)

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUIN 2020 à 20h00

*Séance sous la présidence de Madame Monique PIMONOW, Maire*

Membres présents : Mmes DENARIE Christelle, JUGET Maryse, NANCHE Christelle,  
PERRILLAT-COLLOMB Annie, REVIL Anne-Marie, VACHERAND-GRANGER Michèle  
MM. GUILLOUD Cyril, GRANGER Gérard, LENTZ Maurice, LONGERAY Frédéric,  
METRAL Célestin, PERALDI-FIORELLA Luc, PIGNARRE Christophe, VIVIAND Christian

Membre absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. VIVIAND Christian

*Pendant la crise sanitaire due au coronavirus COVID-19, le fonctionnement des assemblées délibérantes est modifié. Chaque élu peut détenir deux procurations. Le quorum est fixé à un tiers des membres. Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et selon la capacité de la salle, le nombre maximal de personnes autorisées à y assister sera très limité (6 personnes).*

*La séance est ouverte à 20H02.*

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mme le Maire d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention d'autorisation de prise de possession de terrains - Autorisation de signature par Mme le Maire

### **N° DEL.2020/ 05-01**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION allouées AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,  
Vu le barème fixé en fonction de la population totale qui s'élève à 725,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** et avec **effet au 26 mai 2020**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire comme suit :

Population : de 500 à 999 habitants

⇒ Taux maximal \* : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Ces indemnités seront versées mensuellement et subiront les retenues obligatoires.

### **N° DEL.2020/05-02**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION allouées aux MAIRES-ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux n°ARR.2020/25, n°ARR.2020/26, n°ARR.2020/27 et n°ARR.2020/28 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux maires-adjoints à compter du 26 mai 2020, date d'exercice de la fonction,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires-adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** et avec **effet au 26 mai 2020**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des maires-adjoints comme suit :

Population : de 500 à 999 habitants

⇒ Taux maximal : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Ces indemnités seront versées mensuellement et subiront les retenues obligatoires.

Un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération synthétise l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS MUNICIPAUX**

(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

Population totale au dernier recensement : 725

#### **I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

+ total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation :

10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale x 4 = 42,80 %

Soit au total .....83,10 %

#### **II – INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire**

<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b> la fonction publique territoriale)	<b>Indemnité</b> (allouée en % de l'indice brut terminal de
Mme PIMONOW Monique	40,3 %

##### **B. Adjoints**

<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b> la fonction publique territoriale)	<b>Indemnité</b> (allouée en % de l'indice brut terminal de
1 <sup>er</sup> Adjoint	
M. LENTZ Maurice	10,7 %
2 <sup>e</sup> Adjoint	
Mme JUGET Maryse	10,7 %
3 <sup>e</sup> Adjoint	
M. PIGNARRE Christophe	10,7 %
4 <sup>e</sup> Adjoint	
M. VIVIAND Christian	10,7 %
<b>Total</b>	<b>42,80 %</b>

**Total général : 83,10 %**

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
Election des nouveaux membres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Le Conseil Municipal DECIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

➤ **A DESIGNE** Mme PIMONOW Monique, Maire, en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

➤ **A ELU**

les délégués **titulaires** suivants :

- M. LENTZ Maurice, 1<sup>er</sup> Adjoint
- M. LONGERAY Frédéric, Conseiller municipal
- Mme REVIL Anne-Marie, Conseillère municipale

les délégués **suppléants** suivants :

- M. GRANGER Gérard, Conseiller municipal,
- Mme VACHERAND-GRANGER Michèle, Conseillère municipale,
- M. VIVIAND Christian, 4<sup>e</sup> Adjoint

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPOTS DIRECTS**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire (ou par un adjoint délégué). Elle expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, de nouveaux commissaires doivent être nommés, dont la durée du mandat est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de douze contribuables parmi lesquels Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera six commissaires titulaires, et d'autre part, une seconde liste de douze contribuables parmi lesquels seront retenus six commissaires suppléants.

Les listes proposées sont ainsi constituées :

#### TITULAIRES

NOM PRENOM	ADRESSE
1. PERRILLAT-COLLOMB Annie	12 chemin des Prés Ronds - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
2. REVIL Anne-Marie	65 route d'Annecy - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
3. JUGET Maryse	27 route de Létraz – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
4. GRANGER Gérard	23 allée du Chêne – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
5. LENTZ Maurice	6 route de la Vidôme - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
6. VIVIAND Christian	Route de la Vidôme – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
7. DENARIE Christelle	156 route du Crêt – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
8. LONGERAY Frédéric	19 route du Crêt - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
9. VACHERAND-GRANGER Michèle	163 chemin de la Combaz – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
10. GUILLOUD Cyril	14 passage des Ecoliers – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
11. FONTAINE Raymond	162 route des Godés - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
12. ARRIEUX Robert	121 route des Godés – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES

#### SUPPLEANTS

NOM PRENOM	ADRESSE
1. NANCHE Christelle	14 route de Chapeiry – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
2. PERALDI-FIORELLA Luc	6 allée du Chêne - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
3. GUERS Philippe	19 route de Chavanod - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
4. METRAL Bruno	14 route du Crêt – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
5. SZAFRAN Martine	59 route des Vignes- 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
6. LEGER Anita	54 chemin de la Combaz – 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
7. PIGNARRE Christophe	126 route des Bois- 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
8. FONTAINE Hervé	10 impasse du Poirier - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
9. PERRILLAT-AMEDE Nicole	159 route de la Tailla - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
10. GHARBI Elyse	12 route de Chavanod - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
11. LAMOURETTE Guy	12 route de Chavanod - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES
12. VIVIAND Jean	29 route de Chavanod - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES

N° DEL.2020/05-05

#### OBJET : SYNDICAT des ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - Désignation d'un délégué

Madame le Maire expose que, suite aux élections municipales de mars 2020, le Conseil Municipal est invité à désigner le représentant de la commune, qui siègera au Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'Annecy. Compte-tenu de la population de la commune inférieure à 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit élire un délégué.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DESIGNE** :

⇒ **M. METRAL Célestin, Conseiller municipal**

en qualité de **délégué** pour représenter la commune de MONTAGNY-LES-LANCHES au SYANE et siéger aux réunions du Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'Annecy.

**OBJET : Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'assurer l'accueil sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19.

Elle présente le projet de convention qui a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y rapportant.

- **BAIL commercial établi pour la micro-crèche**

Ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération. En effet, le bail commercial a été rédigé et signé par l'agence ACCES IMMOBILIER, pour la collectivité, suite au mandat donné par la commune le 02/06/2020.

**OBJET : DENEIGEMENT et SALAGE des voies communales, des parkings et des espaces publics**  
✓ **Nouveau contrat**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune ne possède pas de personnel, de véhicule et de matériel adaptés pour assurer le déneigement et le salage des voies communales, des parkings et des espaces publics. Elle propose de confier cette mission à une entreprise ou à un particulier.

Madame le Maire propose de retenir l'offre du GAEC Le Crévion, représenté par M. THOME David, 102 route de Chavanod, 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES dont le tarif horaire est de 105,00 € HT et le montant de l'astreinte annuelle fixé à 1 500 € HT, pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le montant annuel des prestations est estimé à 10 000 € H.T.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** au GAEC Le Crévion, représenté par M. THOME David, 102 route de Chavanod, 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES, la mission de déneigement et de salage des voies communales, des parkings et des espaces publics, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, selon les conditions tarifaires susvisées ;
- **FIXE** à 10 000 € HT (dix mille euros) le montant prévisionnel annuel des prestations ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires font l'objet d'une inscription budgétaire annuelle ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec M. THOME David, représentant le GAEC Le Crévion, un contrat précisant les modalités d'exécution desdites prestations.

**OBJET : TRAVAUX de REHABILITATION DU PRESBYTERE**  
↳ **LOT 3 – Charpente – couverture - avenant n°2**  
**Modification des contrats en cours d'exécution**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le projet de réhabilitation du presbytère a été approuvé par délibération en date du 03/04/2018.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2019/01-01 du 22/01/2019, relative à l'opération de réhabilitation du presbytère,

Vu la nécessité de modifier les contrats initiaux dans un souci d'améliorer la qualité des travaux,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal article 2313,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

LOT N°	INTITULE DU LOT	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MARCHE INITIAL		AVENANT N°1	AVENANT N°2	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE H.T. en €
			Date	Montant HT			
03	Charpente - couverture	Ent. CURTET Pascal 74540 SAINT-FELIX	12/02/2019	98 783,50	9 476,00	590,00	108 849,50

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenants considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**N° DEL.2020/05-09**

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE**

**Contrat de fabrication et de livraison des repas en liaison froide**  
Avenant n°1 à compter du 01.06.2020

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2016 autorisant Madame le Maire à signer le marché de services pour la fabrication et la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire avec l'entreprise attributaire du marché,

Vu le marché en date du 22/06/2016 avec l'entreprise MILLE ET UN REPAS - 69130 ECULLY, attributaire du marché,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante un avenant ayant pour objet d'intégrer de nouvelles prestations au contrat en cours, devenues nécessaires suite à la crise sanitaire du covid-19.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de services susvisé, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et toutes les pièces se référant à ce dossier.

**N° DEL.2020/05-10**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°01**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté par le Conseil Municipal en date du 25 février 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE** à l'unanimité la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<i>en euros</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>011 –Charges à caractère général</b>	<b>- 5 900,00</b>	
615231 – Voirie	- 5 900,00	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>5 900,00</b>	
6718 – Autres charges exceptionnelles	5 900,00	

**OBJET : Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de signer une convention avec Orange S.A. afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques. Elle présente le projet de convention.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y rapportant.

**OBJET : ALIENATION DE BIENS MOBILIERS**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de vendre des biens mobiliers appartenant à la commune et n'étant plus utilisés, à savoir une remorque NOVAL 2000, un chapiteau de 60 m<sup>2</sup> et un chapiteau de 25 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04-04 en date du 26/05/2020 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires et notamment le 4° alinéa qui l'autorise à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,  
Considérant l'état et la vétusté des biens,

**Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité,

- **de CEDER** les biens mobiliers suivants :
  - Remorque plateau + jeu de ridelles marque NOVAL 2000, au prix de 1.000 € (*mille euros*)  
*immatriculée 5104 YD 74*
  - Chapiteau de 60 m<sup>2</sup> au prix de 300 € (*trois cents euros*)
  - Chapiteau de 25 m<sup>2</sup> au prix de 150 € (*cent cinquante euros*)
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à procéder à la vente de ces biens et de porter les recettes correspondantes au budget communal.

**OBJET : Convention d'autorisation de prise de possession de terrains**

- ✓ **Autorisation de signature par Mme le Maire**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention avec la société AREA, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un passage à faune sur la commune de Montagny-les-Lanches, au-dessus de l'A41 Nord.

La société AREA a besoin, pour réaliser des travaux, d'occuper temporairement des terrains privés ou communaux entre le pont de la voie communale n°10 (route des bois) au sud et la D 170 au nord, le long de l'autoroute A41, dans les deux sens de circulation, au sud du hameau d'Avulliens.

Cette convention entre en vigueur au démarrage des travaux, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et prend fin à la date de constat de l'état des lieux de restitution et de paiement des éventuelles indemnités dues à l'issue de ce constat. L'occupation temporaire a une durée maximale de 5 ans.

Mme le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Société AREA, la convention d'autorisation de prise de possession de terrains afin d'aménager un passage à faune à faune sur la commune de Montagny-les-Lanches, au-dessus de l'A41 Nord.

## **QUESTION DIVERSES**

---

- Presbytère : les deux appartements (T2 et T4) sont loués.
- Marché hebdomadaire : pour ouvrir un marché hebdomadaire régulier, il faut obtenir l'accord du Syndicat des commerçants non sédentaires de Haute-Savoie ; le Conseil Municipal pourra ensuite valablement délibérer.

*La séance est levée à 21h00.*